



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

N°Arr2025-098

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME AGNES HAMON EN
QUALITE DE COORDONNATEUR DE L'OPERATION DE RECENSEMENT DE LA
POPULATION ET CORRESPONDANT RIL POUR L'ANNEE 2026**

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment, son titre V,

Vu l'article L. 2122-21-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au Recensement Rénové de la Population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du Recensement de la population,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 11 décembre 2019 relative aux modalités d'organisation du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur de l'opération de recensement 2026 et un correspondant RIL,

Vu la candidature de l'intéressé(e),

ARRÊTE

Article 1. – Madame Agnès HAMON est désignée Coordonnatrice de l'opération de recensement de la population et correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés, pour l'année 2026, pour la commune de Suresnes

Article 2. – Elle est chargée sous l'autorité du superviseur de l'Institut National de la Statistique et des études économiques :

- de mettre en place l'organisation du travail suivant les préconisations de l'INSEE,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- d'assurer, le cas échéant, la formation de l'équipe communale,
- de mettre en place la logistique,
- d'assurer le suivi de la collecte et les indicateurs de collecte,
- de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL),
- de suppléer le cas échéant, le ou les agents recenseurs.

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Article 3. – Elle s’engage à suivre la formation préalable.

Article 4. – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonction.

Article 5. - Le Directeur Général des Services de la Ville de Suresnes est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté :

- à l’intéressée,
- à la Direction des Ressources Humaines

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1
du Code général des collectivités territoriales que le présent acte
a été reçu par le représentant de l’État
le 8 septembre 2025
et publié/affiché le 8 septembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
la Responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes